

Système d'Information/Sécurité/Organisation/Correspondants SSI

v20180118

L'information concernant la sécurité du système d'information de l'Université de Lille circule entre les responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et les différentes entités de l'Université (Directions, Services communs, Facultés, Laboratoires, UFR) via un réseau de correspondants SSI.

L'objet de ce document est de détailler les caractéristiques de la fonction de correspondant sécurité du système d'information (CSSI).

Rôles attendus d'un CSSI

Etre le destinataire des informations de SSI émises par les RSSI et relayer si nécessaire ces informations aux personnels de son entité ; le CSSI sera « inscrit » à une liste de messagerie `.correspondants-ssi@univ-lille.fr`

Signaler les incidents de sécurité « informatique » (piratage, virus, hameçonnage, vol, etc...) à sa hiérarchie et à l'Université, et si possible apporter une assistance technique pour traiter ces incidents.

Participer à des « journées CSSI ULille » organisées par l'Université (approximativement une fois par an).

Profil du CSSI

Le CSSI est de préférence un administrateur système ou un gestionnaire de parc informatique, confronté aux problèmes quotidiens de SSI, et ayant de bonnes capacités de dialogue (la sécurité ne cohabitait pas toujours facilement avec le confort ou la facilité d'utilisation des ressources informatiques...)

Limites d'action du CSSI

L'existence d'un ou plusieurs CSSI dans une entité ne signifie pas que le responsable de l'entité délègue sa responsabilité ou son autorité en matière de SSI : il reste « maître » et responsable de la sécurité du SI de son entité. En fait, le réseau de CSSI est prioritairement destiné à faciliter la circulation d'information SSI, même si par la suite, le CSSI pourrait être amené à participer plus activement à la SSI de l'Université ou de son entité (par exemple : assistance à la définition d'une PSSI propre à un laboratoire multi-tutelles) .

Méthodes de désignation

Pour les sous-ensembles du SI de l'Université qui sont directement gérés par la DSI, des CSSIs sont désignés par le Directeur des Systèmes d'Information ou directement par les RSSI. Ils sont choisis, soit parmi les personnels de la DSI détachés en composantes, soit parmi les utilisateurs ayant par ailleurs le rôle de « Correspondant Informatique ».

Pour les entités autonomes dans la gestion de leur SI, le responsable de l'entité désigne un ou plusieurs CSSI ayant le profil décrit ci-dessus ; le plus important est de s'assurer que l'ensemble des ressources du système d'information de l'entité est couvert par les CSSI, afin d'assurer une diffusion capillaire maximale de l'information.

Des personnels peuvent bien évidemment se porter volontaire en prenant contact avec leur responsable ; cependant, l'Université acceptera uniquement les demandes provenant officiellement des responsables, non pas pour une question de principe, mais pour assurer la « légitimité » des CSSI auprès de leurs collègues.

Si une entité est dotée d'un CSSI d'une autre tutelle (CNRS, INSERM, etc...), il est évident que celui-ci sera automatiquement inclus dans la liste des CSSI d'Université, sans que ça empêche l'entité de désigner des CSSI supplémentaires si l'ensemble de son SI n'est pas couvert par le CSSI de l'autre tutelle.

La nomination d'un nouveau CSSI ou sa « suppression » sont à signaler par écrit aux RSSI, gestionnaires de la liste de messagerie correspondants-ssi@univ-lille.fr¹ ; le courrier ou courriel devra être daté et signé par le Directeur de l'entité.

Notes

¹ E. CASSETTE
D. STOCKMAN
Université de Lille
Cité Scientifique
DSI - BAT M4
59655 Villeneuve d'Ascq
ssi@univ-lille.fr